

# SPLACH NATATION



## RÈGLEMENT INTÉRIEUR

- L'association loi 1901 « **SP**ort et **L**oisirs **A**quatiques pour **CH**acun » est aussi appelée « Club » ou « Splach » par ses membres, ainsi que dans le règlement ci-dessous.
- La piscine interCommunale de L'Isle Jourdain est la principale structure d'accueil composée de deux bassins (Sportif et Ludique).
- Une personne est
  - « Membre » du Club lorsqu'elle est licenciée auprès de la FFN au nom de « Splach », ou verse une cotisation au Club.
  - « Entraîneur » au sein du Club lorsqu'elle a signé un contrat avec le Club en tant que salarié, ou bien s'il.elle est reconnu.e comme entraîneur bénévole par l'association « Splach ».

## Respect

- Tout comportement incorrect d'un Membre envers un autre membre, d'un entraîneur, d'un bénévole, d'un employé de la piscine Intercommunale ou un membre d'un autre Club, pourra faire l'objet d'une sanction par le Président du Club, pouvant aller jusqu'à l'exclusion.
- Tout comportement incorrect d'un nageur durant un entraînement pourra faire l'objet d'une sanction sportive et/ou disciplinaire par le bureau, pouvant aller jusqu'à l'exclusion.
- Afin de maintenir un excellent esprit de collaboration et de respect entre tous, les règles de courtoisie les plus élémentaires sont requises à l'égard du personnel de la piscine, les membres d'autres associations partageant les mêmes installations et les riverains de la piscine. En particulier, le stationnement des véhicules à moteur aux abords de la piscine doit se faire exclusivement sur les emplacements réservés à cet effet.
- Tous les nageurs du Club s'engagent à assister à toutes les réunions de rentrée et d'informations organisées par le Club, ainsi que de prendre connaissances des informations diffusées par mail ou sur le site du club, notamment en début de saison, L'association ne pourra être tenue responsable d'un défaut d'information si les membres ne respectent pas cet engagement.

# Adhésion

- Toute adhésion sera considérée comme effective après règlement de la cotisation et dépôt du dossier complet sur la plateforme par le futur membre (toutes les pièces administratives indispensables, certificat médical de moins de 3 ans, questionnaire de santé mineur ou majeur, formulaire d'adhésion FFN...)
- Une adhésion est valable pour la saison sportive en cours, c'est-à-dire aux mêmes dates que la validité des licences délivrées par FFN et FFH.
- La cotisation peut donner lieu à remboursement après enregistrement du dossier par le club, en cas de problème médical grave, dûment justifié par un certificat médical d'un médecin, entraînant l'arrêt total et définitif, et en cas de force majeure justifié. Dans ces hypothèses, le remboursement se fera au prorata de la période restant à courir, après déduction de frais de dossier et du montant de la licence versé à la FFN et FFH, tout mois commencé étant dû.
- Dans tous les cas, le Club se réserve le droit d'accepter ou de refuser le remboursement d'une cotisation en étudiant les dossiers au cas par cas.
- La désinscription d'un adhérent ne donne droit à aucun remboursement.
- Les tarifs sont fixés annuellement par le bureau et indiqués lors de l'inscription. Ils comprennent une cotisation forfaitaire obligatoire et le montant de la licence. Le montant de la licence revient en totalité aux instances fédérales, départementales, régionales et nationales.
- Le montant global de la cotisation est fixé pour l'année en cours.

# Entraînement

- Les entraînements se déroulent dans la piscine interCommunale de L'Isle Jourdain mise à la disposition du club par la CCGT. Le club ne peut être tenu pour responsable du mauvais fonctionnement ainsi que de la fermeture de celle-ci. Dans la mesure du possible, nous en informerons tous les adhérents. En plus du règlement intérieur du club, les adhérents ainsi que les accompagnants doivent se conformer au règlement intérieur de la piscine, respecter le matériel mis à leur disposition et se conformer, le cas échéant, aux consignes du personnel de celle-ci.
- Chaque membre du Club s'engage à respecter les règles d'hygiène, de sécurité, ainsi que le règlement intérieur du lieu qui l'accueille.
- Chaque nageur du Club doit se munir d'un maillot de bain, de lunettes ainsi que du bonnet de bain du Club durant les entraînements. Pour des raisons d'hygiène d'une part et pour optimiser les conditions d'apprentissage d'autre part, les shorts de bain, chaussettes, et chaussons aquatiques (sauf pour l'aquagym) ne sont pas autorisés .

- Pour des raisons de sécurité, chaque nageur du Club et ce, quelle que soit sa catégorie d'âge, s'engage à ne pas se mettre à l'eau sans la présence au bord du bassin et l'accord express de l'entraîneur, ou des maîtres-nageurs responsables de cette sécurité. De même, chaque nageur du Club s'engage à évacuer le bassin à la première demande de l'entraîneur ou des maîtres-nageurs, et à respecter les consignes de ceux-ci.
- En cas d'absence de l'entraîneur, il est formellement interdit aux nageurs de se mettre à l'eau. Si ce dernier n'est pas présent dans les 15 minutes qui suivent le début de l'entraînement, alors les Membres sont conviés à regagner l'entrée de la piscine. Cet article est applicable aux nageurs mineurs, mais aussi aux adultes.
- Chaque nageur du Club s'engage à respecter le matériel mis à sa disposition. Il leur est demandé d'aider les entraîneurs à installer et/ou à ranger les lignes d'eau et tout autre matériel.
- Chaque nageur du Club doit respecter les jours et heures d'entraînements, qui lui ont été transmis lors des inscriptions.
- Chaque nageur du Club s'engage à être prêt dans les vestiaires ou au bord du bassin (en cas de fermeture des vestiaires) 10 minutes avant le début des entraînements, afin de faciliter la logistique d'accès aux bassins. L'accès des vestiaires collectifs aux bassins est sous la responsabilité du nageur ou des parents lorsque le nageur est mineur.
- Chaque nageur du Club s'engage à libérer les vestiaires ou le bord du bassin (en cas de fermeture des vestiaires) 15 minutes après la fin de son entraînement, afin de faciliter l'accès des autres nageurs qui commencent un entraînement. A la fin du dernier entraînement de la journée, aucun nageur ne doit rester dans la piscine. Il est de la responsabilité des entraîneurs de vérifier que les vestiaires soient vides.
- Le responsable légal d'un nageur mineur, lorsque celui-ci n'est pas en mesure de venir à l'entraînement, doit en aviser immédiatement l'entraîneur soit directement, ou soit par le bureau du club.
- La responsabilité du Club est engagée à la prise en charge des nageurs à la sortie des vestiaires ou à l'entrée du bassin (en cas de fermeture des vestiaires), et ce seulement à partir du pédiluve donnant accès aux bassins. Les parents sont tenus de surveiller leurs enfants dans les vestiaires et les douches, et de les y récupérer à l'heure de fin d'entraînement. Le Club ne saurait être tenu responsable d'un accident ou problème survenu dans les vestiaires, les douches, les sanitaires et en dehors des créneaux dédiés à l'adhérent.
- Le Club ne saurait être tenu responsable de l'absence d'un nageur mineur aux entraînements à l'insu de ses parents. Le Club ne saurait en outre être tenu responsable de quoi que ce soit en dehors des heures d'entraînements.
- Les parents ne sont pas autorisés à intervenir auprès des nageurs et/ou entraîneurs pendant l'entraînement. Le bureau se tient à leur disposition pour toute remarque éventuelle.

- Le maintien ou l'interruption des entraînements en cas d'aléas météorologiques sera décidé par les entraîneurs en fonction des prévisions mais aussi de la réalité de la situation à l'heure de l'entraînement. En cas d'annulation avant l'heure de l'entraînement, le club communiquera au plus tôt par mail. En cas de dégradation durant l'entraînement, l'annulation sera communiquée par l'entraîneur aux personnes présentes qui devront sortir immédiatement de l'eau. La sécurité des nageurs et de l'encadrement conditionne l'interruption ou non de l'entraînement.

## Compétitions

- Tous les nageurs du Club s'engagent à respecter le règlement intérieur des piscines où se déroulent les compétitions auxquelles ils participent.
- Le Club inscrit en compétition les nageurs qui satisfont aux critères sportifs de la compétition et qui effectuent les temps nécessaires pour s'y qualifier en fonction de leur catégorie. Les engagements sportifs se font sous la responsabilité des entraîneurs.
- Chaque nageur de compétition doit porter le bonnet de bain du club, ainsi que les T-shirt lors d'une compétition, afin de pouvoir être identifié par les entraîneurs et contribuer à l'image du Club. Tout nageur du Club se présentant sur un podium doit obligatoirement porter le T-Shirt du club.
- Pour chaque nageur et chaque course organisée par la FFN faisant partie du calendrier établi par les entraîneurs, le Club paye des droits d'engagement.
- En cas d'absence, le nageur (ou ses parents s'il est mineur) doit impérativement prévenir l'entraîneur directement, ou en cas de difficulté le bureau, et fournir un certificat médical dans les 48 heures s'il s'agit d'une blessure ou maladie. En effet, pour toute absence injustifiée le Club paye une amende pour forfait, en sus des engagements. Le Club se réserve donc le droit de ne plus engager un nageur qui n'aura pas respecté ces modalités, et aura donné lieu au paiement d'une amende. Le club peut facturer aux parents le prix des engagements.
- Afin de faciliter la logistique de transport pour des entraînements, stages ou compétitions, les parents sont tenus de se présenter 10 minutes avant chaque départ et 10 minutes avant chaque arrivée du bus, train ou tout autre moyen de transport.
- La gestion des compétitions (échauffement, tactique de course, technique de nage, organisation des relais, débriefing, récupération...) relève de la compétence et de la responsabilité de l'entraîneur en charge du groupe. Les parents ne sont donc pas autorisés à intervenir directement auprès des juges arbitres pour porter des jugements ou réclamations, sous peine de se voir refuser l'accès au bassin des compétitions ultérieurement. L'entraîneur et les membres du Comité Directeur restent disponibles afin de faire le point sur toute difficulté éventuelle à l'issue de la compétition.
- Les nageurs participant à une compétition sont attendus 10 minutes avant l'ouverture des portes ou sur le bord du bassin afin de contrôler les présences et de maintenir les équipes et les engagements.

## Droit à l'image

- L'association peut envisager de diffuser sur son site Internet et ses réseaux sociaux : les résultats des compétitions auxquelles participe le club (nom, prénom, date de naissance, sexe, temps réalisés), les photographies, des vidéos des adhérents réalisées lors des entraînements, compétitions ou manifestations sportives. Les adhérents disposent, à tout moment, d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui les concernent.
- 

Fait le : 25 / 11 / 2022

A L'Isle-Jourdain,

Le Président,



Le Secrétaire,

